



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-072

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME [REDACTED]
[REDACTED] DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté n° 25/332 en date du 7 avril 2025, à effet du 1^{er} avril 2025, portant titularisation Madame [REDACTED] au grade d'attaché, à temps complet,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature aux agents communaux suivants : directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur de service et responsable de service ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de Madame [REDACTED] Directrice des Ressources Humaines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame [REDACTED] exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la Commune de Taverny, comme suit :

Domaine général :

- pour le paraphe des registres des actes administratifs leur donnant valeur probante.

Article 2 :

La signature des pièces et actes listés dans le présent arrêté devra être précédée de la mention suivante « pour le Maire, par délégation ».

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260421-8586-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 5 mai 2026

Publication le : 5 mai 2026

Article 3 :

Les délégations de signature données à Madame [REDACTED] Directrice des Ressources Humaines, au titre du présent arrêté, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées par Madame le Maire.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame [REDACTED] Directrice des Ressources Humaines.

Le présent arrêté sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Pontoise.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011'.

Florence PORTELLI